



**MAIRIE DE  
CALMONT**

Hte-Garonne

☎ 05.61.08.10.16

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 27 mai 2024**

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

*L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian PORTET, Maire, après convocation légale en date du 21 mai 2024.*

- **Présents** : Christian PORTET – Marie-Pierre ARNOLD – Lionel CAUVIN – Anne-Marie COULON – François GUIBERT – Jean-Christophe GUICHOU – Brigitte MIR – Anne-Marie PASSOT – Annie PERA – Thierry PIBOULEAU – Hermine PIERRON – Martine SEVERAC
- **Absents excusés avec procuration** : Daniel CASENAVE (procuration à Annie PERA) – Laurent DUCROS (procuration à Lionel CAUVIN) – Thierry ECHENNE (procuration à François GUIBERT) – Laurent FERRE (procuration à Jean-Christophe GUICHOU) – Fabienne ROUANNE (procuration à Thierry PIBOULEAU)
- **Absents excusés sans procuration** : Christophe BREIL
- **Absent** : Patrick PALLEJA
- **Secrétaire de séance** : Thierry PIBOULEAU

### INTRODUCTION

Avant le passage à l'ordre du jour, Monsieur le Maire - Christian PORTET, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024. .  
Celui-ci est adopté à l'unanimité.

### DEVIS SIGNÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Monsieur le Maire affiche les différents devis signés dans le cadre de sa délégation :

- LAURAGRI SERVICES, traitement platanes (2 passages : avril, septembre) : 1 260,00€ TTC
- LAGARDE DEBROUSSAILLAGE, fauchage 2024 (1 passage printemps, 1 passage automne : 48kms) : 20 275,20€ TTC
- EURL CSEM, réparation pelle mécanique : 510,79€ TTC
- LODGES CIAT, réparations chapiteaux : 332,90€ TTC
- EURL CSEM, réparation tracteur et épareuse : 2 644,44€ TTC
- ECHOPPE, vêtements normés pour l'école et la cantine : 658,30€ TTC
- BET STRUCTURAL, diagnostic faisabilité avec conservation des bâtiments existants : 6 600,00€ TTC
- MARBRERIE ARIEGEOISE HERNANDEZ, création de 6 cavurnes : 3 550,00€ TTC
- LIBRAIRIE DETOURS, achat de livres : 320,23€ TTC
- LIBRAIRIE DETOURS, achat de livres : 121,76€ TTC
- MAZETTE UNE LIBRAIRIE, achat de livres : 193,51€ TTC
- MAZETTE UNE LIBRAIRIE, achat de livres : 145,00€ TTC + 61,69€ TTC
- MAZETTE UNE LIBRAIRIE, achat de livres : 108,31€ TTC
- ALAIN PONTOPPIDAN, animation du 24/04 médiathèque : 227,00€ TTC
- NATURE EN JEUX, animation médiathèque : 170,00€ TTC
- LIBRAIRIE SERIE B, achat de livres : 197,38€ TTC

## INFORMATIONS

### Point d'informations sur l'état d'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire indique que des problématiques retardent la procédure de révision du PLU :

- la présence en nombre sur la commune d'une espèce végétale protégée : *l'orchis papillon*. Des fouilles complémentaires sont en cours par les services de l'État (DDT31) et le Conservatoire Botanique National (CBN) Pyrénées et Midi-Pyrénées, en lien avec le bureau d'études qui accompagne la commune sur le volet environnemental (MRE Environnement) ;
- un désaccord avec les services de l'État sur le calcul de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) des dix dernières années. Les services de l'État ne souhaitent pas comptabiliser le parc photovoltaïque au sol de 27 hectares.

Monsieur le Maire ajoute que le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) va imposer une réduction de 59% de la consommation d'ENAF sur le territoire du Lauragais contre 50% initialement.

Il indique que le débat sur le PADD aurait dû avoir lieu ce soir et ces deux problématiques retardent la procédure.

Madame Marie-Pierre ARNOLD demande quels sont les recours de la commune.

Monsieur Le Maire indique que cette décision va être contestée en lien avec l'arrêté publié en fin d'année qui serait en faveur de la commune. Il s'agit de l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation ENAF.

Le Directeur Général des Services - Lionel RAMADE réprecise les différentes étapes de la procédure de révision du PLU.

Monsieur le Maire précise que les élus intercommunaux pourraient décider de réaliser un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) lors du prochain mandat.

### Organisation du tour unique des élections européennes du dimanche 9 juin

Monsieur le Maire aborde la préparation des élections européennes du 9 juin 2024 pour lesquelles 38 listes sont en lice.

La préparation de la salle ne pourra se faire que le samedi 8 juin, en mobilisant élus et agents municipaux.

La composition des bureaux de vote est définie en séance :

9 Juin 2024		
	Bureau 1	Bureau 2
<b>Président</b>	Daniel CASENAVE	Christian PORTET
<i>Suppléant</i>	Anne-Marie PASSOT	Martine SEVERAC
<b>1<sup>er</sup> assesseur</b>	Annie PERA	Brigitte MIR
<i>Suppléant</i>	Jean-Christophe GUICHOU	Laurent FERRÉ
<b>2<sup>nd</sup> assesseur</b>	Laurent DUCROS	Lionel CAUVIN
<i>Suppléants</i>	Fabienne ROUANNE	Thierry PIBOULEAU
<b>1 secrétaire</b>	Pascale NOËL	Nina POIREL
<b>4 scrutateurs</b>	Electeurs de la commune	Electeurs de la commune

## CONSEIL MUNICIPAL

### Délibération n°2024-04-01 : Révision des tarifs de la cantine scolaire au 1er septembre 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 21 novembre 2022, a été mise en place une nouvelle tarification des repas à la cantine, en fonction des revenus des parents.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Annie PERA qui explique que considérant la hausse des coûts de fonctionnement du service cantine (denrées alimentaires, énergie, etc.), il est nécessaire de réévaluer les tarifs des repas préparés par la cantine scolaire municipale d'environ 4%, à partir de la rentrée scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Décide de réviser, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le prix des repas comme suit :

Tranches d'imposition (ligne 14)	1 enfant/famille		2 enfants/famille		3 enfants et +/famille	
	01/01/2023	01/09/2024	01/01/2023	01/09/2024	01/01/2023	01/09/2024
0 €	2,5 €	2,6 €	2,4 €	2,5 €	2,3 €	2,4 €
1 à 686 €	2,8 €	2,9 €	2,7 €	2,8 €	2,6 €	2,7 €
687 à 900 €	3,3 €	3,4 €	3,2 €	3,3 €	3,0 €	3,1 €
901 à 1 500 €	3,7 €	3,8 €	3,6 €	3,7 €	3,5 €	3,6 €
1 501 à 3 200 €	3,9 €	4,1 €	3,7 €	3,9 €	3,6 €	3,7 €
Plus de 3 200 €	4,0 €	4,2 €	3,9 €	4,1 €	3,7 €	3,9 €
Non déclarés	4,0 €	4,2 €	3,9 €	4,1 €	3,7 €	3,9 €
Extérieurs	4,2 €	4,4 €	4,2 €	4,4 €	4,2 €	4,4 €

REPAS ADULTES		
Enseignants / Portage repas	6,5 €	6,8 €
Chantier Insertion/animateur	4,0 €	4,2 €
Repas ALSH	3,7 €	3,9 €
Goûter ALSH	1,4 €	1,45 €

### **Délibération n°2024-04-02 : Contrat de prestations de services avec la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales).**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Annie PERA.

Madame Annie PERA explique que cette prestation est nécessaire pour la gestion des animaux errants qui incombent à la collectivité.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou du service d'une fourrière établie sur une autre commune (art. L 211-24 du Code rural et de la pêche maritime). Une commune a la possibilité de conclure avec un opérateur, qui peut être une association de protection animale ou une société spécialisée, un marché public portant sur la gestion de la fourrière animale.

Le partenariat avec la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales) arrive à échéance et il est proposé de renouveler cette prestation de services globale.

L'adhésion à cette structure permettrait d'apporter une réponse aux obligations faites aux mairies de lutter contre la divagation d'animaux errants et d'avoir une fourrière animale à destination de ces animaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Décide d'accepter l'offre présentée par l'association SACPA, pour un montant annuel HT de deux-mille-neuf-cent cinquante-sept euros et vingt-neuf centimes (2 957,29€) et TTC de trois-mille-cinq-cent quarante-huit euros et soixante-quinze centimes (3 548,75€).

Le présent contrat prend effet à compter du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025.

Il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

La collectivité devra respecter un préavis de 3 mois pour notifier la résiliation des prestations au titulaire ;

- Article 2 : Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du contrat correspondant.

### **Délibération n°2024-04-03 : Participation communale à la rénovation de points lumineux hors service auprès du SDEHG**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 26/10/2023 concernant la rénovation des points lumineux hors service n°270 (Monument aux morts), n°898, 904, 906 (Route d'Encennes), n°565 (Jardin du souvenir) et n°881 (Place Jeanne d'Arc) – référence : 4 BU 573, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'étude de l'opération.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) : 1 579 €
- Part SDEHG : 4 010 €
- Part restant à la charge de la commune (estimation) : 4 458 €
- TOTAL : 10 047 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Article 1 : Approuve le projet présenté ;
- Article 2 : Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65561 de la section de fonctionnement du budget communal.

#### **Délibération n°2024-04-04 : Adhésion à l'association « Arbres et paysages d'Autan »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association Arbres et Paysages d'Autan est une association qui a pour objet de promouvoir le rôle de l'arbre dans la sauvegarde et la restauration du paysage.

L'association mène des projets permanents à destination des collectivités :

- Des aménagements et plantations durables avec des essences locales en faveur de la biodiversité.
- Education à l'environnement : accompagnement à la sensibilisation des enfants et des adultes.
- Assistance à la prise en compte du patrimoine arboré communal.
- Formations professionnelles sur la connaissance des arbres et la gestion écologique des espaces verts.

La cotisation annuelle est fixée à 200€.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Article 1 : Approuvé l'adhésion à l'association « Arbres et Paysages d'Autan » qui a pour objet de promouvoir le rôle de l'arbre dans la sauvegarde et la restauration du paysage.  
La cotisation annuelle est fixée à 200€ ;
- Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

#### **Délibération n°2024-04-05 : Avis sur le projet d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation de la ligne électrique aérienne à 63 000 Volts entre le poste de Boulbonne et le poste de Saverdun**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a reçu, par voie électronique en date du 25 avril 2024, une demande d'avis pour un projet d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation de la ligne électrique aérienne à 63 000 Volts entre le poste de Boulbonne et le poste de Saverdun.

RTE (Réseau de Transport d'Électricité) a déposé auprès du Préfet de la Haute-Garonne une demande d'approbation du projet d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation de la ligne aérienne à 63 000 Volts Boulbonne - Saverdun.

Conformément aux articles R.323-26 et 27 du Code de l'énergie, Monsieur le Maire indique que la commune est appelée à formuler un avis.

Le délai de réponse est de deux mois.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Article 1 : Émet un avis favorable sur le projet d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation de la ligne électrique aérienne à 63 000 Volts entre le poste de Boulbonne et le poste de Saverdun.

#### **Délibération n°2024-04-06 : Détermination des ratios pour les avancements de grade**

Monsieur le Maire laisse la parole au Directeur Général des Services.

Ce dernier rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du CST.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu. La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Article 1 : Décide de fixer le taux à 100% pour tous les grades de la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Attaché territorial	Attaché principal	100%
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%

### **Délibération n°2024-04-07 : Ouverture de 5 postes permanents à temps complet**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'assurer des missions de services à la population (interventions techniques, préparation de repas, accueil en Médiathèque et support en Ressources Humaines), il convient de renforcer les effectifs de plusieurs services : technique, école et administratif.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*- Article 1 : Décide les créations :*

- *de deux emplois d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (soit 35/35ème), pour assurer les missions de préparation de repas et d'intervention technique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des Adjoints techniques, aux grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;*
- *d'un emploi d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (soit 35/35ème), pour assurer les missions de préparation de repas à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des Adjoints techniques, aux grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;*
- *d'un emploi d'Assistant de conservation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (soit 35/35ème), pour assurer les missions de Responsable de Médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle, du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, aux grades d'Assistant de conservation, Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe et Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe ;*
- *d'un emploi d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (soit 35/35ème), pour assurer les missions de Ressources Humaines à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des Adjoints administratifs, aux grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;*

*- Article 2 : Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.*

### **Dél. 2024-04-08 : Ouverture de 7 postes d'Adjoint technique non permanents à temps complet en Accroissement Saisonnier d'Activité**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter sept agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, notamment au service technique pendant la période estivale.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Article 1 : Décide la création de sept emplois non permanents d'Adjoint technique au grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois et demi allant du 15 juin 2024 au 31 août 2024 inclus. Ces agents assureront des fonctions d'Adjoint technique à temps complet ;*

- Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Article 3 : Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

### **Délibération n°2024-04-09 : Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Article 1 : Décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	<b>400 €</b>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<b>350 €</b>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<b>300 €</b>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<b>250 €</b>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<b>200 €</b>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<b>175 €</b>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<b>150 €</b>

- Article 2 : Dit que la prime sera versée en une fois sur la paye du mois de juin 2024 ;
- Article 3 : Dit que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel ;
- Article 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique que la commune a eu la visite d'une Commission sécurité / incendie à la Halle le 16 avril 2024. L'avis rendu par la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les Risques d'Incendie dans les ERP et les IGH est défavorable notamment du fait de l'agencement du local du Comité des Fêtes, limitrophe à la Halle. Depuis, la partie supérieure du local a été vidée. Pour la Halle, l'installation de la cuisine et la présence de bouteilles de gaz ainsi que quelques anomalies électriques sont des points signalés. Un cabinet d'architectes de Nailloux s'occupe de préparer des plans. Dans l'attente d'une régularisation des remarques consignées par la Sous-commission, la poursuite d'exploitation de la Halle peut être décidée par Monsieur le Maire.

- Monsieur le Maire, sur le sujet des travaux d'urbanisation de la Rue de la République, indique que le secteur routier du Conseil départemental de la Haute-Garonne a demandé une largeur plus importante pour l'accès au parking.

- Madame Annie PERA prend la parole pour annoncer le début de travaux sur la période estivale au niveau de la cantine scolaire, pour palier à des problèmes d'humidité. Des radiateurs vont être déplacés, des murs vont être « piqués » et un préau va être installé dans la cour de récréation.

De plus, la chaudière bois va être raccordée sur la maternelle, en remplacement de la chaudière électrique en place.

Par ailleurs, la présentation des esquisses sur la végétalisation de la cour de l'école par le CFA du lycée d'Auzerville aura lieu le 7 juin 2024.

Enfin, elle termine en indiquant que la Commémoration des 4 résistants martyrs du 16 juillet 1944 aura lieu le 16 juillet et non le 13 juillet. Seront invitées de nombreuses personnalités et membres des familles.

- Madame Anne-Marie PASSOT demande un Conseil d'Administration du CCAS afin de prendre une délibération.

- Monsieur Jean-Christophe GUICHOU annonce la relecture du Calmont Infos le 4 juin et la réunion avec tous les acteurs culturels de la commune le 12 juin à 18h30.

- Monsieur le Maire reprend la parole pour rappeler que le 1<sup>er</sup> juin le café associatif et culturel « La Riposte » fait son inauguration et que le lendemain, l'association « Au fil du temps » organise sa première « Guinguette » au bord de l'Hers.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h00.

**Le Maire,  
Christian PORTET**



**La Secrétaire de séance,  
Thierry PIBOULEAU**